



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vendredi 20 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : vendredi 13 novembre 2020 transmise le 13 novembre 2020

Date d'affichage: vendredi 27 novembre 2020

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Henri POUPEAU, Frédéric WAGNIER.

Absents excusés : Anella CALLISSONI pouvoir à Philippe BAETEMAN, Emmanuel FAROUX pouvoir à Xavier PETIT, Johanna REBOLLEDO.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Thibaud DEMOERSMAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour retirer deux délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation et signature d'une convention relative à la facturation de la restauration de l'accueil périscolaire de Bouglainval,
- Approbation et signature d'une convention relative à la facturation des fluides de l'accueil périscolaire et la mise à disposition des locaux,

Et l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Rapport d'activité 2019 du SIGCM,
- Décision modificative du budget primitif communal 2020

VOTE : 14 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2020.

VOTE : 14 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE CHARTRES MÉTROPOLE

Vu le l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2019 de CHARTRES MÉTROPOLE,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité 2019 de CHARTRES MÉTROPOLE.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GYMNASES DU COLLÈGE DE MAINTENON (SIGCM)

Vu le l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activités 2019 du SIGCM

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité 2019 du SIGCM.

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUY

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal de Jouy en date du 10 septembre 2020 portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation menée pendant les études,
Vu le code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Jouy a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2018. Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu en séance du conseil municipal du 4 juillet 2019. Au terme du bilan de la concertation avec la population menée pendant les études, le conseil municipal a arrêté le projet de révision du PLU le 10 septembre 2020. Avant la tenue de l'enquête publique, la commune de Jouy sollicite l'avis de la commune de Bouglainval sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du plan local d'urbanisme de Jouy.

VOTE : 14 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (PROCÉDURE D'URGENCE)

Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN expose :

En raison de la lutte contre le covid-19 et du remplacement d'un agent en congés maladie, la commune de Bouglainval a dû recruter, en urgence, une personne exerçant les fonctions d'agent polyvalent au service restauration scolaire et à l'école.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la lutte contre le covid-19 et du remplacement d'un agent en congés maladie, la commune de Bouglainval a dû recruter en urgence une personne exerçant les fonctions d'agent polyvalent au service restauration scolaire et à l'école,

Il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 2 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service restauration scolaire et à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer, à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre 2020, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 27 heures par semaine sur la période scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 14 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Vu le courrier en date du 3 novembre 2020 du Président du Conseil Départemental précisant la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, d'un fonds d'aide aux jeunes (FAJ), âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Vu les textes en vigueur qui permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département au financement de ce fonds,

Vu la demande du Conseil Départemental souhaitant savoir si la commune de Bouglainval envisage une telle participation pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, souhaite abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 50 € pour l'année 2020.

VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 1 CONTRE (Xavier PETIT)

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/54 en date du 23 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant que la somme allouée au chapitre 12 Charges de personnel, frais assimilés ne permet pas de régler les salaires de décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative ci-après :

Section de fonctionnement

Dépense

Chapitre 022 dépenses imprévues	- 10 000
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	
Article 6411	+ 5000
Article 6413	+ 5000

VOTE : 14 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2020/16 en date du 21 octobre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat de classe mobile pour un montant de 6327 €uros HT à LA POSTE Branche services courrier colis Direction des Ventes entreprises Centre Val de Loire située à Orléans (45000) 5avenue Montesquieu.

Décision n°2020/17 en date du 9 novembre 2020 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 5 rue des Eternys (28130) Bouglainval cadastré section A numéro 905 contenance 10 ares 65 centiares et section A numéro 90965 contenance 9 ares 60 centiares. Division en cours. Partie en nature de jardin vendue pour 2 ares 39 centiares moyennant le prix de 15 535 €.

Décision n°2020/18 en date du 19 novembre 2020 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 39 Le Grand Gland (28130) Bouglainval cadastré section D, N° 1247 superficie totale 20 ares 60 centiares.

section D, N° 1274 Le Grand Gland (les 1/ 101èmes) Indivision simple Superficie totale

25a93ca section D, N° 1275 Le Grand Gland (les 1/101 èmes) Indivision simple Superficie totale 23a84ca

section D, N° 1312 Le Grand Gland (les 1/101èmes) Indivision simple Superficie totale 4a80ca

section D, N° 1313 Le Grand Gland (les 1/101èmes) Indivision simple Superficie totale 4a70ca.

section D, N° 1314 106 Domaine du Grand Gland (les 1/100 èmes) Indivision simple Superficie totale 7a 10ca.

section D, N° 1315 Le Grand Gland (les 1/100èmes) Indivision simple Superficie totale 9a20ca

moyennant le prix de 231000 €.

QUESTIONS DIVERSES

La commune de Bouglainval a pour projet de réviser son plan local d'urbanisme (PLU). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de le mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Chartres Métropole ainsi qu'avec les différentes lois intervenues en la matière, notamment, les lois Grenelle de l'environnement, ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et ELAN (Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique). Il appartient au conseil municipal de réfléchir sur le devenir de la commune. Quatre cabinets urbanistes ayant une bonne connaissance du territoire de Chartres Métropole ont été entendus à ce sujet. À la réception de leurs propositions commerciales, un cabinet sera choisi.

Il est important de définir les différents objectifs du PLU. Le PLU adopté en 2007 était l'aboutissement d'une réflexion de six années. Pour que la commune garde son école avec des services (cantine et accueil périscolaire) il faut des enfants et par conséquent créer des logements. En 2007, il avait été défini des zones prévues à cet effet. Cependant, peu de maisons ont été créées. Le nombre d'habitants est toujours le même. C'est pourquoi, d'autres pistes de réflexion peuvent être envisagées.

Outre, l'accèsion à la propriété des primo-accédants avec des enfants facilité par la baisse des prix de l'immobilier, l'offre de logements intermédiaires pour les jeunes pourrait être étoffée. Il existe des outils à cet effet. Par exemple, Chartres Aménagement pourrait se porter acquéreur du foncier et mettre ensuite en vente des logements publics locatifs et des logements privés.

Il serait intéressant, également, d'optimiser le bâti en bouchant « les dents creuses » et en densifiant les constructions en entrée du bourg. En matérialisant, ainsi, les entrées du village, cela contribue à leur sécurisation.

De plus, il pourrait être intégré dans la révision du PLU la notion de sécurité routière et celle de relier le bourg, le Grand Gland et Théléville en faisant des circulations douces et en ouvrant des chemins de randonnée.

Enfin, le PLU doit permettre de recréer du lien social en prévoyant, notamment, un lieu d'accueil.

La collecte de la banque alimentaire est prévue les vendredi 27 novembre et samedi 28 novembre à Carrefour market de Maintenon. Il manque des volontaires.

Le journal « Le P'tit Valbourgeois » va être distribué dans la semaine.

La pose des guirlandes de Noël aura lieu le vendredi 27 novembre.

Monsieur Xavier PETIT indique que la commission des travaux est prévue le 28 novembre prochain dont l'ordre du jour sera les travaux à venir et un tour des bâtiments communaux.

Le conseil municipal distribuera le 5 décembre les repas traiteur et les colis des cheveux blancs.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 18 décembre 2020 à 20 heures 30.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures

Le Maire Philippe BAETEMAN

Le secrétaire Thibaud DEMOERSMAN

